

TARIFS ANNEE 2017-2018

Décision du Conseil d'Administration du 15/05/2017

A. CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES (x 10 mois)

| Niveau | Tarif de base | Tarif de participation | Tarif de soutien |
|---------------------|---------------|------------------------|------------------|
| Ecole | 63.50 € | 69.50 € | 79.50 € |
| Collège | 65.50 € | 71.50 € | 79.50 € |
| Lycée Général | 73.50 € | 79.50 € | 86.50 € |
| Lycée Professionnel | 59.50 € | 64.50 € | 69.50 € |

- Il est à noter que le tarif de **Base** est le strict nécessaire à l'équilibre financier de l'Institution. En choisissant le tarif **Participation** ou **Soutien**, vous permettez d'améliorer les conditions matérielles de travail de vos enfants.

Réduction annuelle pour les familles à partir du 2^e enfant scolarisé à l'Institution Sainte Jeanne d'Arc

- 2^e enfant : -40 € ➤ 3^e enfant : -80 € ➤ 4^e enfant : -120 € ➤ 5^e enfant : gratuité

B. DEMI-PENSION MENSUELLE (x 10 mois)

| Niveau | Nbre de semaines | 1 repas semaine | 2 repas semaine | 3 repas semaine | 4 repas semaine |
|-----------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ecole | 35 | 16.10 € | 32.20 € | 48.30 € | 64.40 € |
| Collège et 2ndes | 33 | 16.85 € | 33.70 € | 50.55 € | 67.40 € |
| Lycée Général | 31 | 15.60 € | 31.20 € | 46.80 € | 62.40 € |
| Lycée Professionnel BAC PRO | 25 | 13.00 € | 26.00 € | 39.00 € | 52.00 € |
| Lycée Professionnel CAP | 29 | 15.10 € | 30.20 € | 45.30 € | 60.40 € |

- La demi-pension : (4 repas par semaine), représente un coût moyen de 5.10 € soit une économie moyenne de 20 repas par an par rapport à l'achat de tickets repas.
- Les repas ne seront déductibles qu'avec certificat médical et à partir de **5 repas consécutifs** non pris.
 - Les absences pour "classe découverte" seront déductibles à partir de **5 repas consécutifs** non pris.
 - Les modifications de régime (demi-pension ou externat), ne pourront intervenir qu'en début de mois et après avoir prévenu par courrier l'attaché de gestion adjoint **7 jours avant la fin du mois précédent**.

Ticket repas : ➤ Primaire : 5.60 € ➤ Collège : 6.10 € ➤ Lycée : 6.10 €

C. GARDERIE – ETUDE PRIMAIRE

- 2.55 € par jour ➤ 33.00 € par mois – 4 jours par semaine ➤ **un goûter est servi aux enfants**

D. ETUDE SURVEILLEE - COLLEGE ET LYCEE

- 2.00 € par jour ➤ 18.00 € par mois – 3 jours par semaine

E. COTISATIONS DIVERSES

- Par famille :
- 20.00 € : APEL – UNAPEL – URAPEL – UDAPAEL - cotisation volontaire reversée à l'association des parents d'élèves
- Par élève :
- 39.80 € primaire ; 40.65 € secondaire : cotisation reversée intégralement à la Direction Diocésaine.

F. FRAIS DE DOSSIER

- 20 € : pour la constitution du dossier de demande d'inscription (non remboursable)
- 20 € : lors de l'inscription effective

G. FACTURATION

- la facturation s'effectue en octobre sur 4 mois (1er trim.) ; en février sur 3 mois (2e trim.) ; en mai sur 3 mois (3e trim.)

H. MODALITES DE REGLEMENT

- Trimestriellement : par chèque ou virement à l'ordre de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc ou en espèces
- Mensuellement : par prélèvement automatique, sur 10 mois du 10/10/2017 au 10/07/2018

NOUVEAU

A compter de la rentrée 2017-2018 l'établissement prend en charge pour chaque élève, sans cotisation supplémentaire, l'assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Elle couvre vos enfants lors des activités scolaires et périscolaires. Une documentation avec tous les renseignements sera déposée sur votre espace de l'Ecole directe.

Vous pouvez soit annuler votre assurance actuelle, soit la garder. Elle est cumulable avec l'assurance Mutuelle Saint Christophe.

Merci pour votre aide au bon fonctionnement de l'Institution.

*Le chef d'établissement 1^{er} degré
Nadine BUSCA*

*Le chef d'établissement coordinateur
Michel BRONSTUN*